Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Val de Sèvre

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Suivi et évaluation

Vu pour être annexé à la délibération du 24 juillet 2019

SOMMAIRE

1. Rappel du contexte historique et administratif du SCOT 4
1.1. Une longue démarche 4
1.2. Un périmètre et une structure porteuse modifiés 4
2. Rappel du contexte juridique de l'évaluation 4
3. Méthode d'évaluation 4
3.1. Rappel de la définition des indicateurs 5
3.2. Indicateurs de suivi 5
3.3. Moyens mis en œuvre pour suivre les indicateurs 5
4. Les limites de l'évaluation du SCOT 5
4.1. Pas de suivi régulier en continu 5
4.2. Pas d'observatoire mais un SIG mis en place 6
4.3. Une contribution des communes qui n'est plus nécessaire 7
4.1. Difficulté de reproductibilité de la donnée et de la méthode 7
5. L'évaluation par les différents indicateurs de suivi 8
5.1. Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace 8
5.2. Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU/ Maîtrise de la consommation d'espace 13
5.3. Surface ou nombre de sites déjà protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité 14
5.4. Surface ou nombre de sites à vocation naturelle pouvant être protégés via le code de l'urbanisme 15
5.5. Risques et nuisances : nombre de sites / d'évènement 19
5.6. Déplacements alternatifs 22
5.7. Gestion des déchets 23
5.8. Emploi et habitat 24
6. Conclusion : Poursuite de la mise en œuvre du SCOT 27
6.1. Synthèse des résultats de l'application du document 27
6.2. Poursuite de la mise en œuvre du SCOT 27

1. Rappel du contexte historique et administratif du SCOT

1.1. Une longue démarche

Le Syndicat mixte du Pays du Haut Val de Sèvre a été créé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2002. Il était constitué de 3 Communautés de Communes et totalisait 22 communes :

- La Communauté de Communes Arc en Sèvre, 9 communes,
- La Communauté de Communes du Val de Sèvre, 8 communes,
- La Communauté de Communes de la Haute Sèvre, 5 communes.

La décision d'élaborer un SCOT a été prise par délibération en date du 15 mai 2003. Une première mission confiée à un bureau d'études a été interrompue à la phase des scénarios et une seconde mission réactivée en 2009.
Le SCOT s'appuie sur la Charte de Développement Durable 2005-2015 du Pays du Haut Val de Sèvre, approuvée en octobre 2004, et notamment ses trois engagements :

- Encourager une dynamique de développement économique cohérente et complémentaire fondée d'abord sur les ressources et les réalités locales,
- Accompagner l'évolution du territoire en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité pour les habitants,
- Impulser du lien social en favorisant les échanges.

Par ailleurs, les élus du Pays du Haut Val de Sèvre ont souhaité que l'élaboration du SCOT s'accompagne d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Par l'AEU, le Pays entendait développer sa connaissance des problématiques environnementales et énergétiques, la faire partager et s'assurer que le SCOT prenne pleinement en compte les enjeux qu'il aura définis en ce domaine.

L'élaboration du SCOT a duré 10 ans. Les études ont aboutit à un arrêt le 21 mars 2013 et une approbation le 17 octobre 2013.

1.2. Un périmètre et une structure porteuse modifiés

Avec la création de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre le 1er janvier 2014, le périmètre du SCOT a été réduit à 19 communes par un arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014. L'absorption du Pays Haut Val de Sèvre s'est faite au 1er janvier 2015. La compétence« étude, élaboration et gestion deSchéma de Cohérence Territoriale » est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. La structure porteuse n'est donc plus le Pays mais la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

2. Rappel du contexte juridique de l'évaluation

L'article L 143-28 du code de l'urbanisme fixe le délai relatif à l'évaluation périodique des schémas de cohérence territoriale (SCoT) à 6 ans au plus tard à l'issue de leur approbation (=>16 octobre au plus tard). Ainsi, l'établissement public compétent est tenu de délibérer sur le maintien du SCoT ou sur sa révision.
Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.
A défaut d'une telle délibération, le SCoT est caduc.

3. Méthode d'évaluation

Le SCOT a défini des indicateurs de suivi et d'évaluation des résultats de son application.

3.1. Rappel de la définition des indicateurs

La méthode comprend 3 types d'indicateurs définit comme suit :

« Les **indicateurs d'état** ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.
Les **indicateurs de pression** peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).
Les **indicateurs de réponse** évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, de la collectivité dans le cas d'un SCOT, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.
L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du SCOT dans les différentes évolutions qui seront observées.
La liste n'est pas limitative. Elle sera aussi à optimiser selon les moyens de gestion choisis. **Lorsque l'indicateur n'est pas encore disponible, il est grisé.**
Lorsqu'une visualisation cartographique de l'indicateur est nécessaire, une fiche descriptive détaillant le mode de construction est réalisée. »

3.2. Indicateurs de suivi

Un tableau a été élaboré pour expliquer la démarche :

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013

Des fiches descriptives complètent ce tableau pour expliquer la méthode lorsqu'une visualisation cartographique de l'indicateur est nécessaire.

3.3. Moyens mis en œuvre pour suivre les indicateurs

Le SCOT avait envisagé la mise en place de moyens humains et matériels pour suivre le SCOT :

« Le Syndicat mixte du Pays du Haut Val de Sèvre dispose d'un Système d'Information Géographique qu'il lui faut organiser pour optimiser le suivi des indicateurs.
Certains indicateurs nécessitent une organisation des mairies pour récolter ou tout du moins conserver certaines données en vue d'une restitution annuelle, bi ou tri annuelle au Pays.
Il est pourrait être envisagé de mettre en place un observatoire local de l'habitat et de l'économie.
La récolte des données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci afin d'éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).
La réussite du suivi des indicateurs dépend de la gestion administrative, financière et humaine. En fonction de la structure et des moyens mis en place pour le suivi, il pourra être judicieux d'optimiser le nombre des indicateurs à suivre. »

4. Les limites de l'évaluation du SCOT

4.1. Pas de suivi régulier en continu

La création de la Communauté de Communes au 1er janvier 2014 et l'absorption du Pays Haut Val de Sèvre au 1er janvier 2015 a conduit à une réorganisation des missions. Un service Urbanisme a été créé avec la mise en place d'un service commun le 17 décembre 2014 afin d'instruire les autorisations d'urbanisme du territoire. Le service s'est ensuite étoffé avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial. Toutes ces missions sont complémentaires et permettent de répondre aux objectifs du SCOT.

Le premier constat dans le suivi du SCOT a été la nécessité de mettre en compatibilité avec le SCOT, les documents d'urbanisme en vigueur. 17 communes sur 19 avaient un document d'urbanisme (14 PLU et 3 cartes communales) mais seuls 4 PLU et 1 carte communale (dont 3 en cours d'étude en 2014) étaient compatibles.

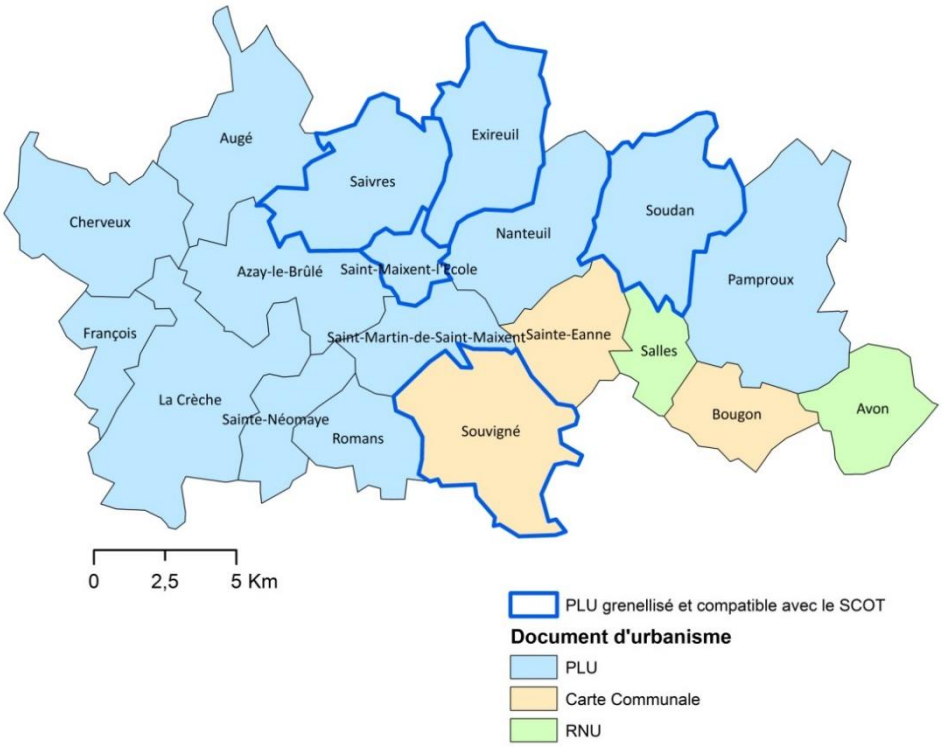

D'autre part, 12 documents d'urbanisme étaient non grenellisés. Les obligations de grenellisation étant fixées à des délais très courts, la Communauté de Communes s'est appuyée sur la loi relative à la simplification de la vie des entreprises (parue au JO du 21 décembre 2014) pourreporterles échéances de grenellisation et de mise en compatibilité au 31 décembre 2019 sous condition de prescrire le PLUi.

Par conséquent, les élus ont choisi un transfert volontaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral en date du 29 octobre de 2015.
C'est ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit en date du 16 décembre 2015 par le Conseil Communautaire.

La réalisation de ce PLUi constitue un des principaux outils de mise en œuvre du SCOT. Elle a mobilisé les moyens humains du service. De fait, l'évaluation en continu du SCOT n'a pas été effectuée régulièrement. Toutefois, L'élaboration du PLUi a permis de mesurer certains éléments et de créer de la donnée.

Bilan mitigé : un PLUi élaboré sur l'ensemble du périmètre du SCOT mais pas de suivi régulier.

4.2. Pas d'observatoire mais un SIG mis en place

Un SIG a été mis en place dès 2014, avec la collecte de données et la production de données (ex : itinéraires de randonnées).

Par manque de moyens, il n'a pas été fait d'observatoire. Toutefois des statistiques sont réalisées chaque année au sein du service urbanisme qui permettent d'avoir une image des dynamiques de la construction, notamment en habitat et en bâtiment d'activités (y compris agricole).

L'élaboration du PLUi a permis de mesurer certains éléments et de créer de la donnée (ex : inventaire de haies, diagnostic agricole).

Bilan mitigé : un SIG mis en place et des statistiques collectées mais pas d'observatoire

4.3. Une contribution des communes qui n'est plus nécessaire

Le rapport de présentation du SCOT prévoyait la participation des communes pour la production de données de suivi (ex : surface de terrain occupé par une construction à vocation économique, Surface des terrains nus ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux).
Mais cela n'est pas forcément nécessaire car la Communauté de Communes a créé un service Autorisation du droit des sols afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes. Celui-ci centralise aujourd'hui les données qui auraient été demandées aux communes.

4.1. Difficulté de reproductibilité de la donnée et de la méthode

Tout d'abord, le périmètre du SCOT ayant changé, il a été nécessaire de recalculer certains indicateurs afin de pouvoir les comparer aux nouvelles données.

Ensuite, les sources de données peuvent varier dans le temps. Généralement les informations géographiques sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus ouvertes au public. Mais l'accès à certaines données peut être restreint ou payant. Ex : les données relatives aux nuisances sonores issues des infrastructures, qui sont accessibles à l'adresse suivante http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/)

Parfois, les indicateurs sont basés sur des recensements effectués à un instant t dont la temporalité n'est pas la même que celle de l'évaluation. Ex : le Recensement Général Agricole est réalisé tous les 10 ans. La donnée ne peut donc être actualisée en 2019, le dernier RGA datant de 2010.

A cela s'ajoute le temps de traitement des données qui décale la diffusion des résultats d'un à deux ans. (par ex : les statistiques détaillées de l'INSEE actuellement disponibles sont datées de 2016) sauf population municipale, population comptée à part et population légale actualisées au 1er janvier de chaque année. Cette donnée est par ailleurs une estimation effectuée par l'INSEE et non un recensement exhaustif.

Méthode de calcul des populations légales (source : INSEE)
« Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'Insee détermine les populations légales par extrapolation ou interpolation des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente. Ces calculs consistent, pour l'extrapolation, à prolonger des tendances observées en s'appuyant sur le nombre de logements fourni par la taxe d'habitation, et, pour l'interpolation, à établir les chiffres intermédiaires entre deux années dont on connaît les populations. »

5. L'évaluation par les différents indicateurs de suivi

L'évaluation prévoyait 22 indicateurs de suivi répartis entre 8 thèmes.
Une actualisation de l'Etat « 0 » devait être réalisée à un rythme annuel, à 4-5 ans et à 10 ans selon les indicateurs.
Elle n'a pas pu être faite au rythme envisagé initialement. Elle est donc faite à 6 ans en 2019.

5.1. Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace

Objectif général : maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019
Etat Pression	Surfaces en forêts, bois, landes ligneuses, peupleraies	Cf. fiche n°1	IGN	4 546,8 ha Actualisation : 4 à 5 ans	**Donnée payante non disponible avec la même source**
Etat Pression	Surface à vocation agricole	Cf. Fiche n°5	Recensement agricole 2010	Cf. Carte Actualisation : 10 ans	**Donnée non disponible avec la même source**
Etat Pression	Tache urbaine	Cf. Fiche n°2	IGN	Cf. carte Actualisation : 4 à 5 ans	**Donnée payante non disponible avec la même source**
Etat Pression	Surface des zones économiques	Surface de terrain occupé par une construction à vocation économique. Surface des terrains nus ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux. ->Ces indicateurs permettront de suivre la consommation foncière liée aux activités économiques.	Communes et communautés de communes	412 ha dont 62ha viabilisés disponibles (distinction non établie entre commercial et non commercial) Actualisation annuelle	**515.15 ha aménagés en zone d'activités en 2019 dont** 39.80 ha aménagés et disponibles pour l'accueil d'entreprises.

5.1.1. Surfaces en forêts, bois, landes ligneuses, peupleraies

Selon la fiche n°1, l'indicateur « Surfaces de forêts, bois, landes ligneuses et peupleraies. » permet de visualiser l'impact de l'urbanisation et de l'agriculture sur ces milieux.
La source des données est la BD TOPO de l'IGN – couche végétation. La BD TOPO présente la végétation en plusieurs catégories : forêt, bois, lande ligneuse, peupleraie, haie – verger. Cette dernière est écartée par traitement informatique. Cette donnée payante n'est pas disponible.

Dans le PLUi, le repérage des boisements a été effectué en croisant diverses données :

- A partir des fichiers fonciers MAJIC 2014, en sélectionnant les parcelles déclarées en bois,

- Identification sur photo aérienne IGN Orthophoto 2015, relative à la mission photographique effectuée en 2014.
- Enfin les données ont été vérifiées par les communes.

Ainsi ce sont 2816 ha de bois qui sont identifiés et protégés dans le PLUi.

Bilan : L'objectif du SCOT de maîtriser la consommation d'espaces boisés est atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.

5.1.2. Surface à vocation agricole

Le SCOT indique une actualisation tous les 10 ans.
La dernière donnée est le recensement agricole de 2010. Il n'y a pas eu de recensement depuis. Par conséquent, il n'est pas possible d'actualiser cette donnée.

5.1.3. Tache urbaine

Cet indicateur permet de mesurer l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles ou naturelles.
Un des objectifs du SCOT est de réduire l'étalement urbain en densifiant les constructions par le comblement des dents creuses. Cet indicateur permettra donc de visualiser l'implantation des nouvelles constructions et sera donc un bon indicateur d'étalement urbain. De plus, le DOO prescrit la non urbanisation le long de la RD611. Cet indicateur permettra de visualiser l'application de cette prescription.
Cet indicateur est à rapprocher de celui de la consommation d'espace.
La source des données est la BD TOPO de l'IGN - couche bâtiment. La BD bâtiment comprend : bâtiment en dur + construction légère. Par traitement des données, les constructions légères sont écartées.Cette donnée payante n'est pas disponible.

A défaut de pouvoir obtenir la couche bâtiment de la BD TOPO, il est possible de fournir la carte de l'enveloppe urbaine 2019 réalisée à partir de la couche bâti des fichiers de la DGI (MAGIC 2018) et actualisée en 2019 sur la base des autorisations de construire instruite par le service Urbanisme de la Communauté de Communes. Cette carte qui figure dans le PLUi compare l'évolution de la tache urbaine entre 2010 et 2019. Elle montre que l'enveloppe urbaine a augmenté de 197 ha en 10 ans dont près de 107 ha en zones d'activités.

PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

EVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE

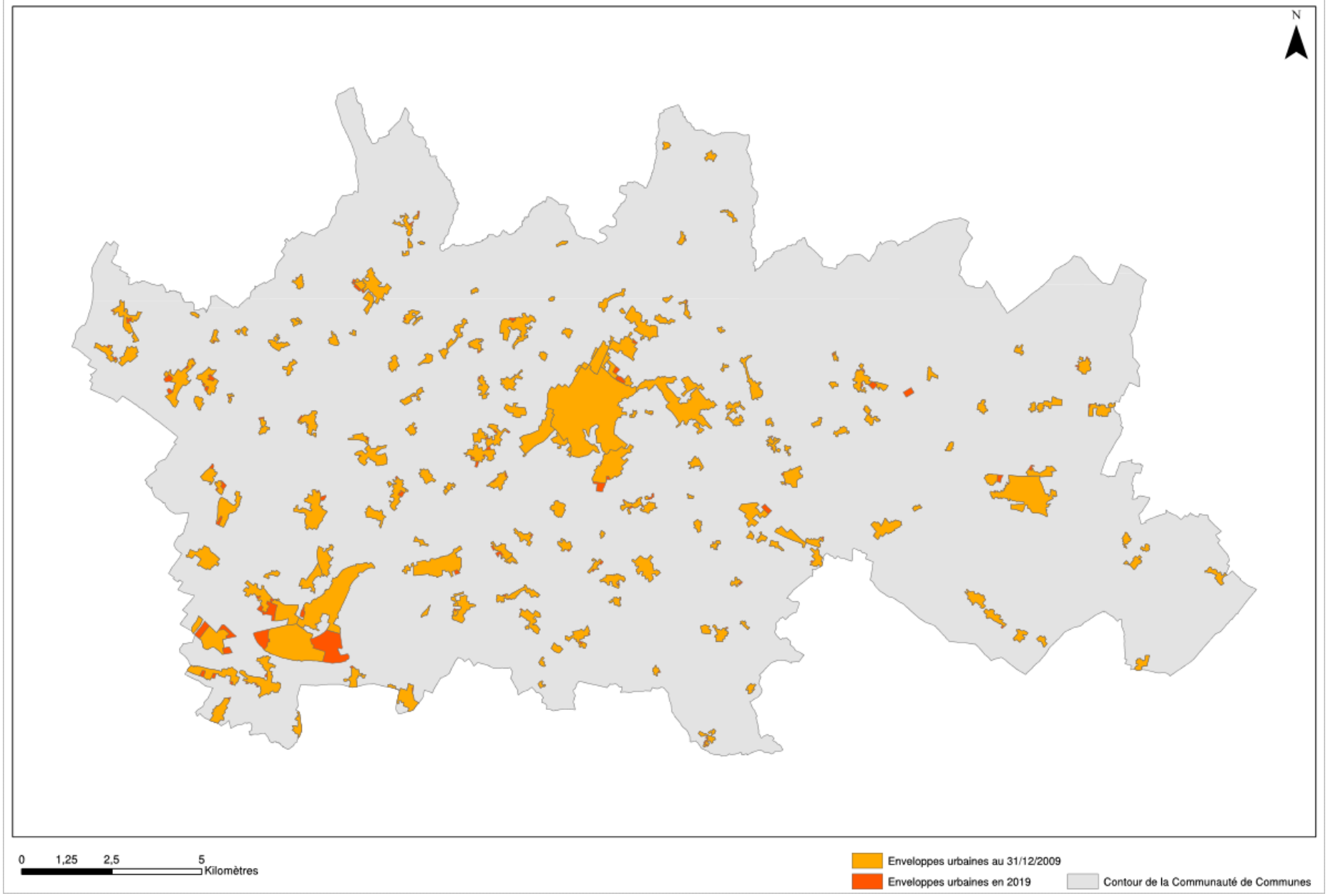

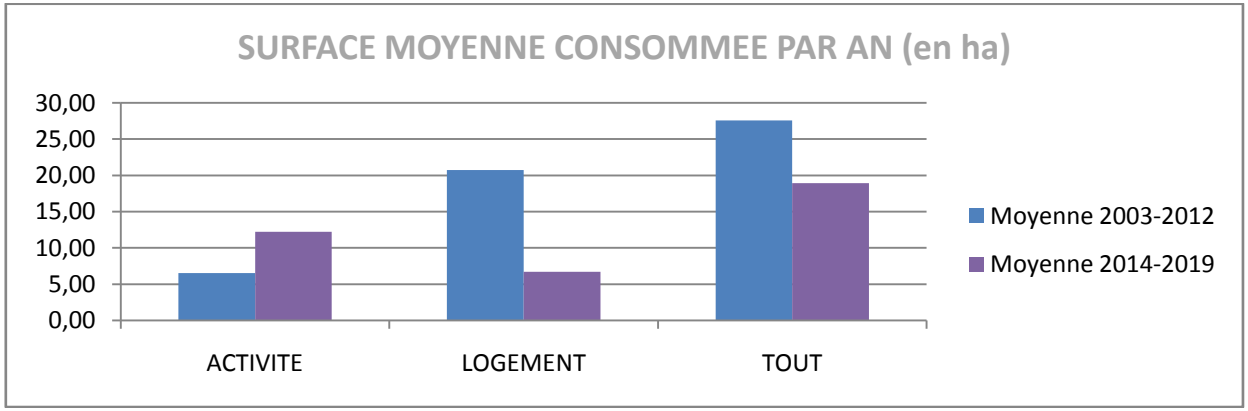

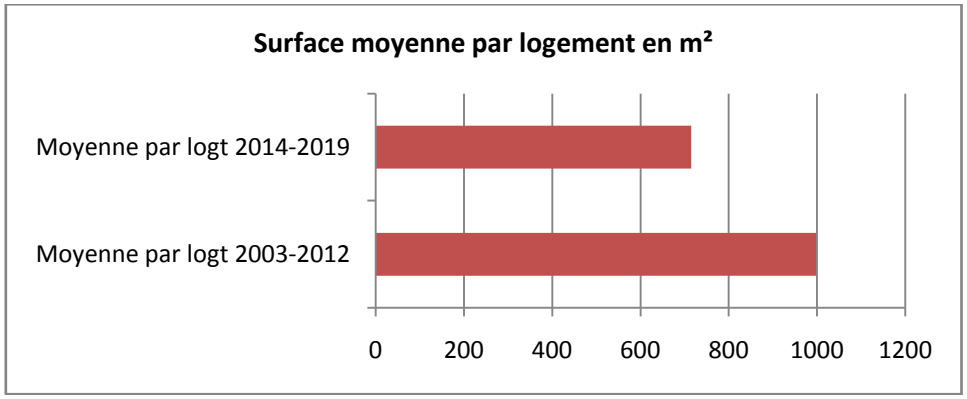

Le SCOT avait établi un bilan de la consommation d'espaces sur la période 2003-2012. Si on établit un bilan pour la période de mise en œuvre du SCOT entre 2014 et 2019, on se rend compte que la consommation d'espace a baissé pour diverses raisons exposés ci-dessous mais on observe également que la surface moyenne par logement a baissé de façon significative de près de 30 %. Cela incombe directement du SCOT avec l'application des ratios de densité pour tout permis de construire et tout permis d'aménager.

La période 2014-2019 a été une période de moindre consommation d'espaces que les périodes observées précédemment pour diverses raisons :

- Depuis 2014, la mise en œuvre des ratios de densité définis dans le SCOT approuvé fin 2013 a permis une réduction de la consommation moyenne par logement et a permis de proposer plus de logements sur la même surface.
- Période de crise financière et économique après 2008 jusqu'à 2016 qui a induit moins de projets de constructions,
- Reprise depuis 2016, d'abord timide mais appuyée depuis 2018 notamment en matière de bâtiments d'activités,

- Blocage de projets de lotissements entre février 2016 et octobre 2017 en raison d'un problème de surcharge sur la station d'épuration de la Crèche. Les projets débloqués fin 2017 ont permis la livraison de 80logements environ. Ce blocage a induit un décalage dans l'aménagement d'opérations sur l'une des communes les plus dynamiques du territoire,

L'évolution à la baisse suite à la crise de 2008 n'est pas spécifique à la Communauté de Communes mais elle s'observe aux niveaux départemental, régional et national.

Surfaces des logements autorisés en 2001 à 2016 pour le départementdes Deux-Sèvres montrant le ralentissement de la construction après 2008 (source : SITADEL)

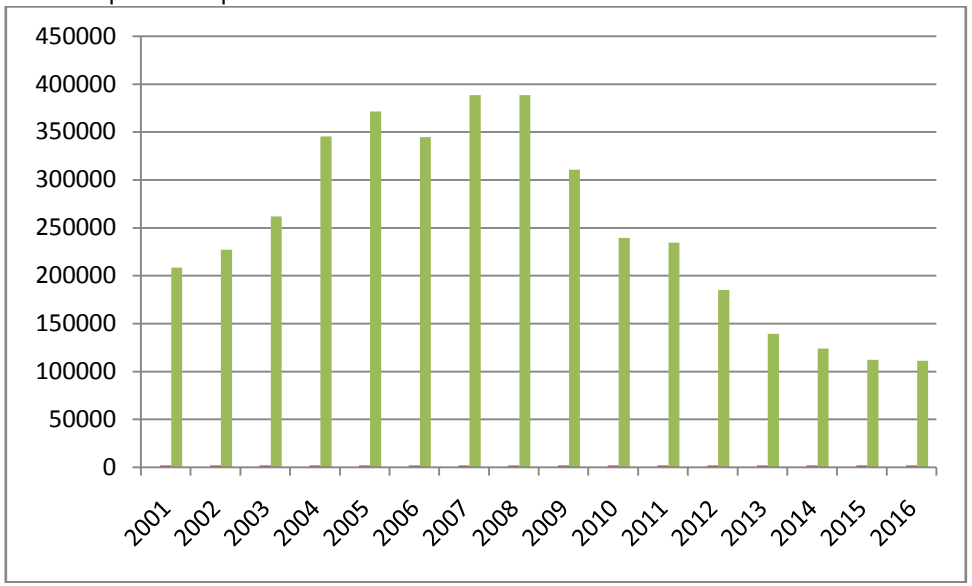

Bilan : l'objectif de réduction du rythme d'évolution de la tache urbaine est atteint. Il se poursuivra avec la mise en œuvre du PLUi.

5.1.4. Surface des zones économiques

Il est difficile de mesurer les surfaces des zones d'activités car on ne sait pas comment le calcul a été fait en 2013 s'agissant de données transmises par différentes sources.
En 2019, de source PLUi, les surfaces aménagées en zones d'activités en 2019 sont égales à 515.15 ha. La zone d'Atlansèvre la Crèche n'a presque plus d'espace disponibles si on compte les réserves foncières et les projets d'aménagement à court terme. Au total sur l'ensemble de la Communauté de Communes, en 2019, on compte 39.80 ha aménagés et disponibles pour l'accueil d'entreprises.

Bilan : cela reflète une certaine dynamique économique qui n'a pas été régulière mais qui augmente. Elle montre l'attractivité du territoire.
Effet du SCOT ? peut-être pas mais l'objectif du SCOT « Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la consommation foncière » est atteint.

5.2. Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU/ Maîtrise de la consommation d'espace

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019
Etat Pression	Surface répertoriée en zone AU	Afin de limiter la consommation d'espace, le SCOT préconise une surface moyenne dévolue au développement de l'habitat. De même, l'activité économique dispose d'une enveloppe d'espace. Cet indicateur permettra de juger de l'efficacité de la préconisation du SCOT se déclinant sur les PLU. Il ne concerne que les communes s'étant mis en compatibilité avec le SCOT. Seules 15 communes ont un PLU ou un POS. Ainsi, l'état zéro sera à relativiser en fonction des nouveaux documents d'urbanisme émergeant sur les communes en RNU ou carte communale n'étant pas comptabilisés dans l'état zéro.	PLU des communes	789ha pour le périmètre du Pays Haut Val de Sèvre (ancien périmètre du SCOT) et 744.10 pour la Communauté de Communes Actualisation annuelle	**629 ha au 1er janvier 2019 dans les PLU communaux en vigueur** **305 ha de zones AU et 1AU dévolues à l'accueil d'habitat et d'activités dans le futur PLUi.**

Remarque : la commune de la Mothe-Saint-Héray a quitté le périmètre du SCOT. Ainsi aujourd'hui, on ne peut faire l'évaluation que sur 14 communes et non 15.
Le PLU de La Mothe-Saint-Heray a été approuvé en 2010. Malgré plusieurs procédures de modifications et une révision allégée de ce PLU, les zones AU n'ont pas évolué depuis l'approbation :

- 1AUh : à urbaniser à court terme : 9,9 ha
- 2AUh : à urbaniser après modification du PLU : 4,7 ha
- 3AUh : à urbaniser après révision du PLU : 3,7 ha

- 1AUi : zone d'activités économiques à urbaniser à court et moyen terme : 12,9 ha
- 2AUi : zone d'activités future : 1,9 ha

- AUs : zone d'activités sportives et de loisirs et d'équipements collectifs : 11,8 ha

Soit 44,9 ha de zones à urbaniser à court, moyen et long terme au total.

Il convient donc de déduire des 789 ha de zones AU, les 44.9 ha de la MotheSaint-Héray, on obtient ainsi une valeur de référence pour 2013 de 744.1 ha

Au 1er janvier 2019, les surfaces classées en AU représentent 629 ha dans les PLU communaux en vigueur, répartis de la façon suivante :

DESTINATION DES ZONES AU	ACTIVITE	EQUIPEMENT	HABITAT	TOTAL GENERAL
SURFACE EN HA	328	38	263	629

Cette diminution s'explique par l'évolution des PLU révisé depuis la mise en application du SCOT et compatible avec le SCOT :

- Celui de Saint-Maixent-l'Ecole (cf. p242 du rapport de présentation du PLU approuvé en 2014 mais on n'a pas le détail des surfaces réduites),
- Celui d'Exireuil (cf. p177 du rapport de présentation du PLU approuvé en 2014 mais on n'a pas le détail des surfaces réduites).

Ainsi que l'évolution des PLU révisé juste avant l'approbation du SCOT et compatible avec celui-ci :

- Celui de Saivres : -11 ha pour l'habitat(cf. p266 du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013),
- Celui de Soudan : - 4.25 ha pour l'habitat et -3.35 pour l'activité (cf. p242 du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013).

Dans le futur PLUi arrêté le 29/05/2019, la surface des zones AUest la suivante

DESTINATION DES ZONES AU	ACTIVITE	HABITAT	TOTAL GENERAL
SURFACE EN HA	186.51	118.76	305

La surface des zones AU a été réduite. Cela s'explique à la fois par la mise en application des objectifs de densité du SCOT ce qui a conduit à un reclassement en zone A ou N mais aussi par le fait que des zones AU ont été urbanisées et qu'elles sont donc classées aujourd'hui en zone U. Le PLUi prévoit deux fois moins de surfaces en zones AU que dans les PLU communaux : 40 % de moins pour les zones d'activités et 55 % en moins pour les zones d'habitat.

Bilan : l'objectif de maîtrise de la consommation du SCOT est atteint. Il se poursuivra avec la mise en œuvre du PLUi.

5.3. Surface ou nombre de sites déjà protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité

Mis à part la réduction du périmètre du SCOT, on ne constate :

- Pas d'évolution des surfaces des sites protégés : APB, SIC, ZPS, forêt de protection ONF, ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2
- Pas d'évolution du nombre de sites classés, sites inscrits, d'espace naturel sensible géré par le Département.

Bilan : le SCOT est sans effet sur ces périmètres protégés.

5.4. Surface ou nombre de sites à vocation naturelle pouvant être protégés via le code de l'urbanisme

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019
Réponse	Surface répertoriée zones humides	Cf. Fiche descriptive	Pays du Haut Val de Sèvre et IIBSN 2013	1 316,6 ha Actualisation annuelle	**1600 ha protégés dans le futur PLUi**
Réponse	Surface ou linéaire classé au titre de la loi paysage – article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme	Les PLU devront se mettre en conformité avec le SCOT dans un délai de 3 ans. A ce titre, un certain nombre de prescriptions et recommandations incite à la protection des paysage (linéaire de haies, mares, éléments caractéristique des sites d'intérêt défini dans la charte paysage et architecture, cônes de vue…).	PLU des communes mis en compatibilité avec le SCOT	A établir au niveau du Pays du Haut Val de Sèvre Actualisation annuelle	**1329 km protégés dans le futur PLUi**

Il est difficile de mesurer les surfaces de zones humides et les linéaires de haies protégées dans les 14 PLU en vigueur au 1er janvier 2019.
Par contre, on peut chiffrer ces éléments dans le futur PLUi arrêté le 29 mai 2019 :

- Le repérage des mares et zones humides est issu de l'inventaire des zones humides réalisé pour chaque commune en 2014 par l'IIBSN ou un prestataire de services. Ces inventaires communaux ont été validés par les communes puis par la Commission Locale de l'Eau. Les 2187 zones humides identifiées et validées par les inventaires communaux représentent **1600 ha** de surface.
  Les inventaires ont été réalisés sur la base du double critère sols hydromorphes et végétation hygrophile. Ils ont été réalisés dans un souci d'exhaustivité. Cependant cela n'exclut pas que le territoire puisse contenir d'autres zones humides.
  En raison des enjeux forts en matière de préservation des zones humides (hydrologique, bio géo-chimique, biodiversité), leur identification est assortie d'une protection réglementaire forte qui interdit toute construction et tout aménagement en dehors de ceux qui sont nécessaires à la restauration des zones humides (cf. carte page suivante).

- Le repérage des haies dans le PLUI s'appuie sur l'inventaire réalisé par le CREN dans le camp d'Avon. Par ailleurs, l'élaboration du PLUi a été l'occasion de réaliser un inventaire de haies afin de mettre en place une protection adaptée. L'inventaire a été confié à un prestataire : le bureau d'études Even Conseil. Il s'est déroulé entre 2017 et 2018. Cet inventaire a ensuite été complété par les communes pour aboutir au résultat suivant :1329 km de linéaire de haies protégées dans le PLUi.
  Lors des temps de concertation, les membres du comité technique ont souhaité disposer d'un outil de protection des haies permettant leur maintien mais apportant également une certaine souplesse dans son application.
  Pour cette raison, les haies à préserver sont protégées au titre des articles L 153-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme dans le PLUi. La rédaction réglementaire associée précise les modalités d'application de l'outil : travaux concernés, critères de décision, compensation… Certaines mesures de gestion trouvent également une traduction dans le PLUi dans la partie Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. carte page suivante).

Bilan : le SCOT a été déterminant pour la réalisation de ces inventaires et a conduit à la préservation de ces éléments essentiels de la Trame Verte et Bleue. L'objectif de préservation a été atteint et le bilan est positif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE
ZONES HUMIDES VALIDEES

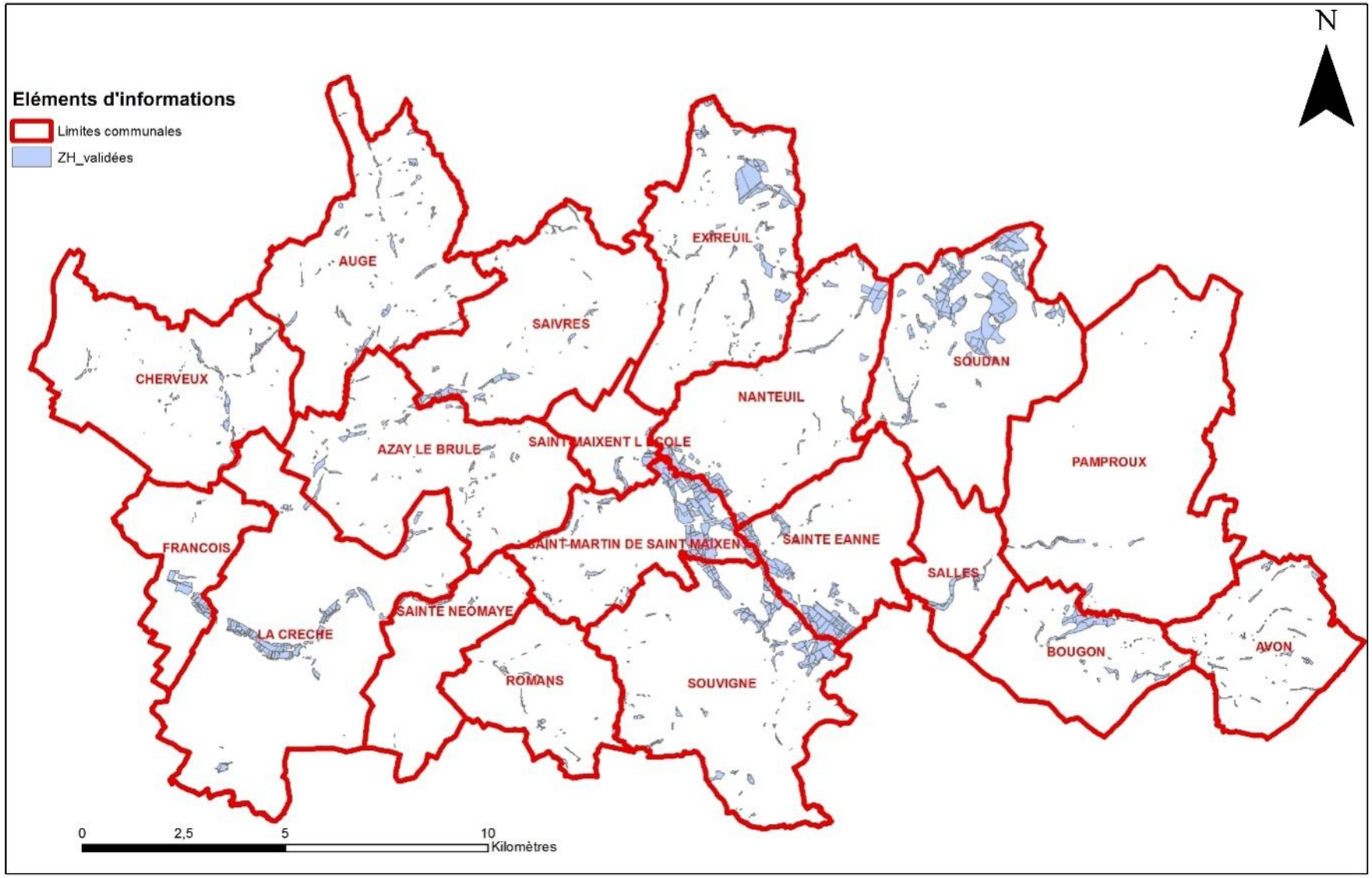

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

HAIES PROTEGEES DANS LE PLUI

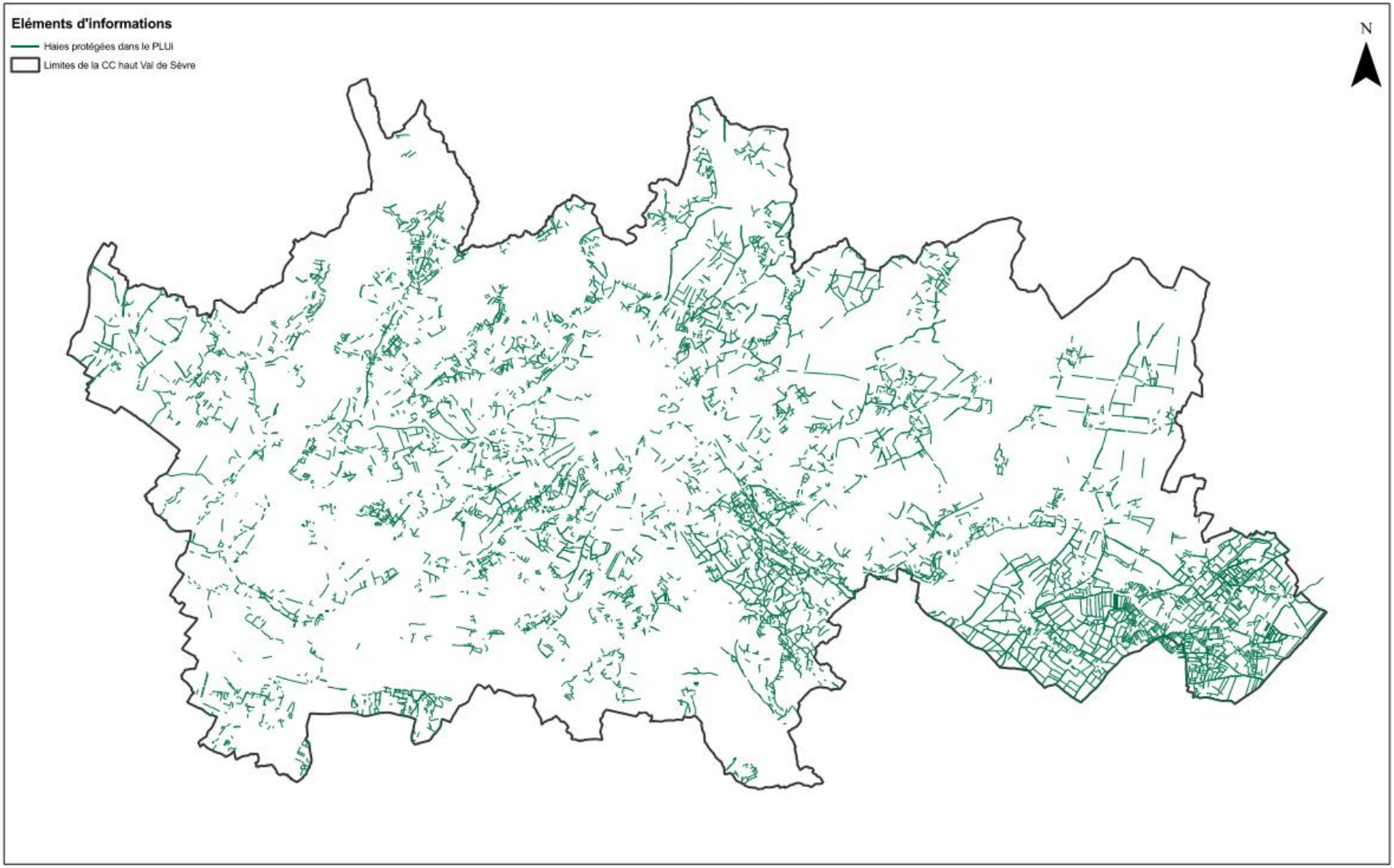

NB : Les haies sont reportées sur les documents graphiques du règlement du PLUi.

0 2,75 5,5 11 Kilomètres

5.5. Risques et nuisances : nombre de sites / d'évènement

Objectif : éviter et limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019
Etat Pression	Nombre de communes subissant un niveau de nuisance sonore issu des infrastructures	Zones exposées dans lesquelles les valeurs limitesLden et Ln sont dépassées. Pour ces zones les valeurs limites sont Lden68 db(A) et Ln 62 db(A) Lden : évaluation du bruit sur 24h avec pondération pour la soirée et pour la nuit, rend compte de la gêne sonore Ln : période nocturne, rend compte des perturbations du sommeil	DDT79 http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/	12 (2010) Actualisation annuelle	12 communes concernées
Etat Pression	Qualité de l'eau	taux de nitrate et de pesticide Cf. Fiche descriptif n°4	SERTAD	Cf. Carte Actualisation annuelle	Cf graphiques

5.5.1. Exposition au bruit

La publication de cartes avec CARTELIE est réservée aux seuls agents des services du MEDAD. Il n'est donc pas possible pour des organismes extérieurs ou des particuliers d'utiliser ce service. Par contre, la consultation d'une carte est tout à fait possible sur Internet si le responsable de sa publication l'a autorisée.

A l'échelle locale, on peut toutefois retrouver la cartographie des zones de bruit sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Nuisances-sonores-Bruits/Cartes-strategiques-du-bruit-dans-l-environnement-lies-aux-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-interactives#)
Le site permet de consulter la cartographie mise à jour le 25 octobre 2018 pour les voies routières recevant de plus 3 millions de véhicules par an. Il montre que les axes sur lesquels les valeurs limites sont atteintes et dépassées sont les autoroutes A10 et A 83 ainsi que la RD 611. Ces axes sont les mêmes qu'en 2010. Le nombre de communes concernées est identique.

Dans les Prescriptions du DOO p° 61, il est indiqué : « Prendre en compte des zones de recul adaptées aux nuisances sonores et de dangers générés par les axes routiers majeurs ».
Dans le PLUi, il n'y a pas de nouvelle zone d'habitat en bordure des axes sources de bruit, en dehors des agglomérations.

Bilan : le SCOT n'a pas eu d'effet sur la source de bruit. Par contre, l'objectif de limitation des effets sur les populations est atteint au travers du PLUi. Le SCOT a donc eu un effet positif sur la santé des habitants du Haut Val de Sèvre.

5.5.2. Qualité de l'Eau

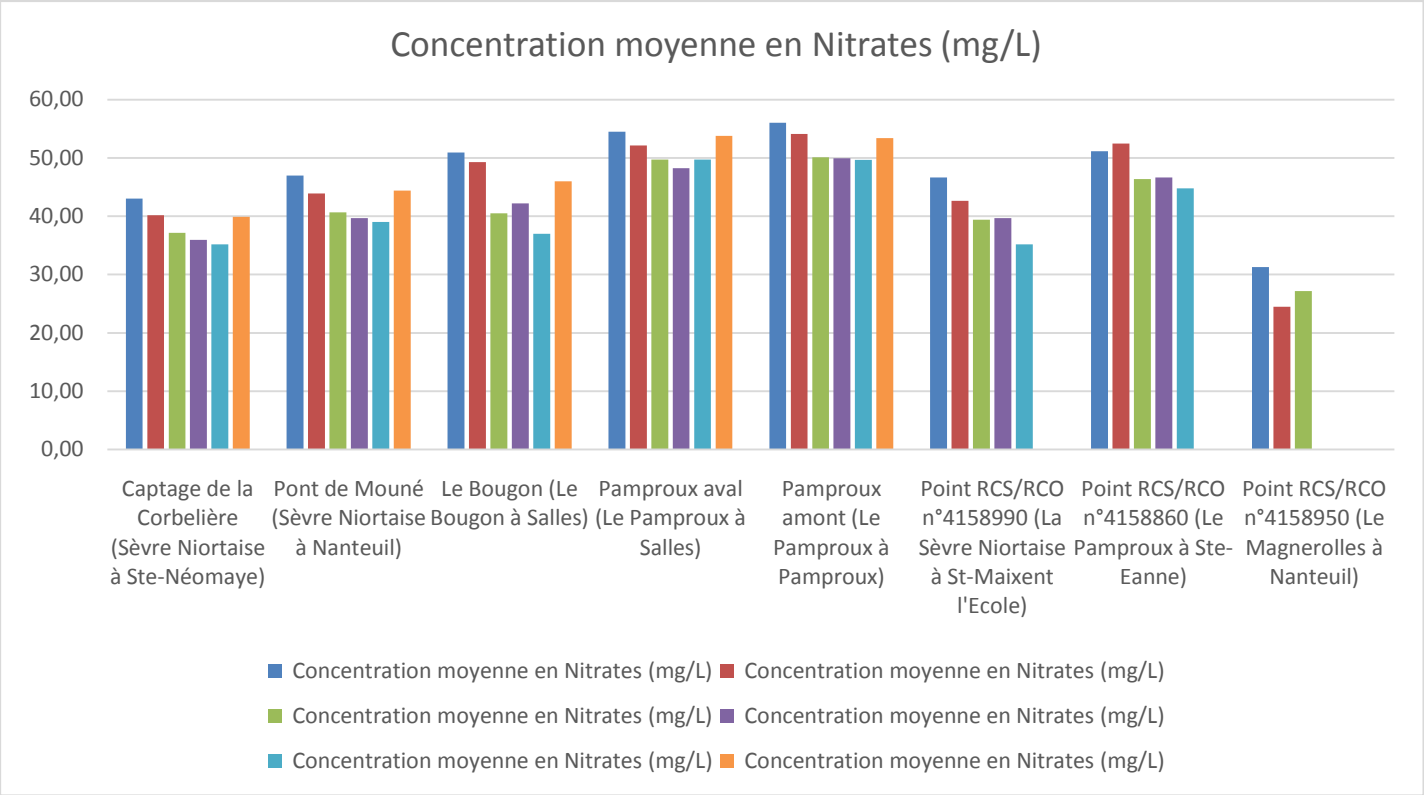

Les résultats montrent une sensible amélioration pour les valeurs en nitrates qui sont liées à la mise en place des programmes Re-sources et politiques contractuelles. La remontée des valeurs en 2018 est liée à un contexte climatique défavorable (implantation des couverts végétaux à une période de sécheresse donc des couverts qui ne se sont pas bien mis en place, forte pluviométrie au printemps et en fin d'année qui a entraîné un lessivage des sols emportant les nitrates vers les masses d'eau).

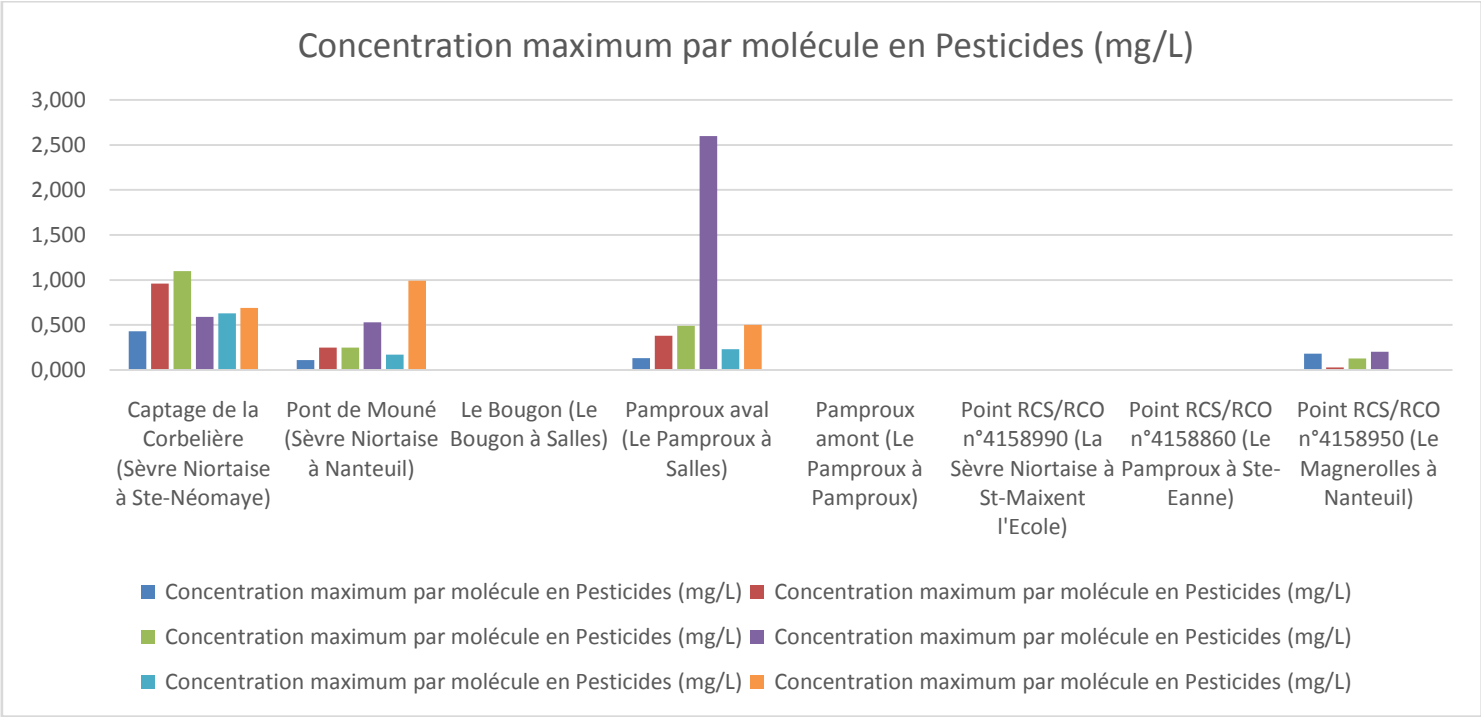

Les résultats des pesticides sont très variables selon les années et ne permettent pas de tirer de conclusion. Depuis courant 2017,des molécules de Métolachlore(ESA) et Métazachlore (OXA) ont été ajoutées à la liste de molécules recherchées. Ces métabolites sont détectées à des concentrations importantes. De ce fait, cette augmentation traduit plus une meilleure connaissance de la qualité de l'eau qu'une réelle dégradation de cette dernière.

Dans les Prescriptions du DOO p° 14, beaucoup de prescriptions relèvent de l'action des syndicats d'eau, des contrats de rivière, des programmes Re-Sources,etc.

Bilan : bilan positif mais mesuré, sans doute plus lié à des facteurs extérieurs au SCOT.

Dans le PLUi :

- la préservation des milieux naturels (zones humides et haies) utiles à la gestion de l'eau est prise en compte comme indiqué plus haut ;
- la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- l'imperméabilisation des sols est limitée et la végétalisation des surfaces aménagées est encouragée par un coefficient de biotope ;
- la définition des zones urbanisables est déterminée en fonction de la capacité des équipements d'assainissement et le zonage d'assainissement collectif est révisé en même temps que le PLUi.
- La mise en place d'un zonage d'assainissement collectif à La Villedieu-de-Comblé à Ste Eanne et une zone 1AU pour de l'habitat différée dans le temps pour disposer de l'assainissement collectif.

La mise en œuvre du PLUi favorisera l'atteinte des objectifs du SCOT.

5.6. Déplacements alternatifs

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019
Etat Pression	Linéaire de Transport en commun et arrêts, point de covoiturage		Département des Deux Sèvres, communes, communautés de communes	A établir au niveau Pays Actualisation : 3 ans	1 ligne de TER avec 4 arrêts. Le nombre d'arrêt est maintenu. 1 ligne TGV avec 1 gare TGV : la desserte (4 TGV par jour dans un sens et 3 dans l'autre) a été réduite. 2 pôles multimodaux identifiés : à la Crèche et à Saint-Maixent l'Ecole 2 lignes de bus qui desservent 3 communes sur 19 : - 1 au départ de Saint-Maixent-l'Ecole vers la Place de la Brèche à Niort avec 15 arrêts intermédiaires desservant 3 communes (la Crèche, Azay-le-Brûlé, Saint-Maixent) et notamment les zones d'activités de la Crèche. - 1 vers Parthenay au départ de Saint-Maixent l'Ecole, avec 4 arrêts dans Saint-Maixent l'Ecole (gare SNCF, Place Denfert, JMC, Lycée). 1 aire de covoiturage organisée Place D'Enfert à Saint-Maixent l'Ecole, 1 autre en projet à Azay-le-Brûlé, 2 aires de co-voiturage informelles aux entrées d'autoroute et 1 à la Crèche. Mise en place de la plateforme Bonus drive pour faciliter le covoiturage entre les habitants de la Communauté de Communes.

Dans le PADD du SCOT (p24) : 2 lignes de bus qui desservent 6 communes sur 22. Le réseau ferré s'organise quant à lui autour de la gare TGV (La Rochelle-Poitiers-Paris) de Saint-Maixent-l'Ecole, qui place le Pays à moins de 15 minutes de Niort, 30 minutes de Poitiers, une heure de La Rochelle et 2h15 de Paris (six allers et retours quotidiens).

Bilan :
Le territoire est très bien desservi par la ligne ferroviaire même si la fréquence des trains gagnerait à être augmentée. La multimodalité des gares est à l'étude (compétence régionale). Pour les lignes de bus, on constate un service a minima qui a régressé. Par ailleurs, l'ensemble de ces transports en commun sont sur un axe Nord Sud comme l'autoroute A 10. L'axe Est Ouest est sous-équipé. Le co-voiturage se développe.
On observe globalement une amélioration de l'état mais aussi une augmentation de la pression sur la problématique des transports alternatifs.

2 orientations du PADD ont peu évolué et restent d'actualité :
- Favoriser les parcours de proximité (réseaux de modes doux, sécurisation)

- Impulser de nouvelles orientations de mobilités

Une orientation du PADD a été pleinement traduite dans le PLUi :« Lier densité urbaine et offre de desserte collective ». On la retrouve au travers de l'armature urbaine du territoire (qualification de pôles principaux) avec des capacités d'accueil plus importantes pour les communes équipées de gares ou proches de gare.

Un PCAET est en cours d'élaboration. Il comportera des actions relatives aux déplacements alternatifs à la voiture.

Bilan mitigé : le PADD du SCOT n'a pas encore produit tous ses effets mais les objectifs sont toujours d'actualité.
De même pour les prescriptions du DOO, cf. p 40. La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial sera une réponse à cet objectif.

5.7. Gestion des déchets

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019
Etat Pression	Capacité de tri sélectif des déchets	Capacité des centres de tri, de stockage et de valorisation	SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine Rapport d'activité 2011 www.smc79.fr	En Kg/hab/an Collecte OM : 217 (soit 41% des déchets) Collecte sélective : 72 (soit 13,6% des déchets) Collecte déchetterie : 240 (soit 45,4% des déchets) Actualisation annuelle	En Kg/hab/an Collecte OM : 170.6 Collecte sélective : 96.8 Collecte déchetterie : 247.2

Le rapport d'activités du SMC est établi pour l'ensemble des communes membres du syndicat. Il ne permet pas d'établir un bilan par Communauté de Communes.

	tonnages collectés 2014	SMC kg/hab 2014	tonnages collectés 2017	SMC kg/hab 2017
Ordures Ménagères Résiduelles	10978	214,7	8220	170,6
Emballages/ Verre/Papiers/Cartons PàP	3584	70,1	4661	96,8
Déchets apportés en déchetteries (hors gravats)	12027	235,2	11907	247,2
Total	26589	520,1	24788	514,6

(source : Rapports annuels d'activités 2014 et 2017)

Evolution 2014-2017 : on observe globalement une réduction des tonnages. La mise en place des bacs individuels mais aussi les actions de prévention mises en place ont influencé l'ensemble des collectes, avec :
-baisse des ordures ménagères
-augmentation des emballages, du verre
-augmentation des apports en déchetteries (hors déchets verts).

Bilan : positif mais qui n'est pas un effet du SCOT.

5.8. Emploi et habitat

Type d'indicateur	Choix de l'indicateur 2013	Description / Lien DOO	Sources	Etat '0' 2013	Etat 2019
Réponse	Nombre d'emploi créé par surface consommée	Nombre de nouveaux emplois par zones artisanales, industrielles et tertiaires et par zones commerciales	Pays du Haut Val de Sèvre	0 Actualisation annuelle	Donnée impossible à fournir
Etat Réponse	Taux de logement sociaux	HLM et logement privé conventionné	DDT 79	Cf. Partie sur les choix retenus (p° 89 du tome 3 du RP) Actualisation annuelle	1036 logements sociaux 1234 logements conventionnés

5.8.1. Nombre d'emploi créé par surface consommée

Impossible de fournir la donnée emploi / surface en 2013 et 2019. Donc impossible de fournir un bilan.

On pourrait s'approcher de cet indicateur en s'appuyant sur des données dont on dispose (emplois salariés créés et surface consommée en zone d'activité). Cependant l'emploi salarié a pu être créé dans un établissement existant ou un bâtiment existant sans consommer d'espace. Par conséquent, il n'est pas possible de calculer cet indicateur. Par ailleurs, le nombre d'emploi est une donnée très fluctuante qu'il est difficile de tenir à jour dans une base de donnée interne à la Communauté de Communes. Il est donc préférable de se référer aux données fournies par l'INSEE ou l'URSAFF pour étudier l'évolution du nombre d'emploi.

	2013	2015	Evolution en nbre	Evolution en %
Nombre d'emplois dans la zone	11493	11736	243	2,11%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	12900	12851	-49	-0,38%
Indicateur de concentration d'emploi	89,1	91,3	2,2	
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,5	60,1	-0,4	

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution en nbre	Evolution en %
Emploi salarié	5144	5225	5388	5360	5435	291	+5.6 %

(source : Chiffres URSAFF –ACOSS extrait du diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la contractualisation régionale)
NB : les emplois salariés représentent 90 % des emplois environ dans le Haut Val de Sèvre (source : INSEE)

Bilan : cela reflète une certaine dynamique économique qui n'a pas été régulière mais qui augmente. Elle montre l'attractivité du territoire.
Effet du SCOT ? peut-être pas mais l'objectif du SCOT « Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la consommation foncière » est atteint.

5.8.2. Taux de logement sociaux

	A	B	C	D=A+B+C
Nbre de logt sociaux (source RPLS 2013)	Nbre de logt sociaux (source RPLS 2018)	Logts conventionnés ANAH	Autreslogts conventionnés	Total logts conventionnés 2018
1079	1036	83	115	1234

Source : DDT, SPPH/Habitat

De source DDT, le nombre de logements sociaux a baissé en raison de la vente de logements et malgré la construction de nouveaux programmes à la Crèche (8 +8 logements).
On connaîtra en juillet, les données les plus récentes de l'INSEE sur le ratio de logements sociaux par rapport aux résidences principales. Il semble que ce chiffre soit stabilisé entre 8 et 9 %.
Le fichier Filocom – base de donnée interne à la DDT – est reprise par l'INSEE donc elle n'est plus actualisée. Le nouveau FIDELI (Fichiers démographiques sur les logements et les individus) a du retard donc le ministère mettra le fichier Filocom 2017 à disposition des DREAL que fin juin 2019.

Dans le PLUi :
Ainsi le PADD répond aux besoins en logement et définit une orientation en faveur du logement social. Elle prend en compte les contraintes du manque de financement public et du manque d'intérêt des bailleurs sociaux pour les communes situées en zone C. Une autre difficulté à prendre en compte est la vente des logements sociaux qui fait baisser le parc de logements sociaux sans que de nouveaux projets de construction ne soient réalisés en contrepartie compte tenu des obstacles financiers évoqués ci-dessus.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre n'est pas soumise aux obligations de la loi en matière de logement social mais elle doit néanmoins participer à la production de logements sociaux pour son territoire. L'objectif est donc de produire des logements progressivement au prorata de façon à maintenir au minimum la part des logements sociaux qui est de 8 % actuellement sur l'ensemble du territoire. L'effort de production du logement social est portée surtout par les communes des pôles principaux et secondaires car ce sont les communes les mieux équipées et disposant d'un accès à une gare permettant d'offrir à une population à faible revenus les services dont elles ont besoin.

La part des logements sociaux dans les résidences principales des pôles principaux et des pôles secondaires est de 10 % environ. C'est ce ratio qui doit être maintenu dans le temps. La réalisation d'un Programme Local de l'Habitat permettra d'affiner les besoins, leur nature et leur répartition dans la Communauté de Communes. Le PLUi ne prévoit pas de dispositions particulières pour la réalisation de logements sociaux mais facilite la mise en place par des règles souples pour ce type de construction (par exemple : le nombre de place de stationnement). Certains secteurs sont pointés comme étant plus favorables à l'accueil de ce type de logement dans le volet programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Bilan : le nombre de logements sociaux a baissé entre 2013 et aujourd'hui malgré la construction de nouveaux programmes en raison de l'obligation de vendre des bailleurs HLM.
Le SCOT n'a pas eu d'effet sur la production de logements sociaux car la prescription du DOO (p°35) est difficilement applicable dans le contexte actuel (manque de financement). Le PLUi garde l'objectif mais il a fixé un objectif plus souple et plus facile à mettre en œuvre.
Les prescriptions du SCOT sont peut-être à revoir mais il serait intéressant d'attendre la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour avoir des objectifs plus précis en matière d'habitat.

6. Conclusion : Poursuite de la mise en œuvre du SCOT

6.1. Synthèse des résultats de l'application du document

Les 8 thèmes de l'évaluation et synthèse des résultats

1. Evolution des grandes typologies du territoire / Maîtrise de la consommation d'espace	1. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.
2. Surface consacrée à l'urbanisation au niveau des PLU/ Maîtrise de la consommation d'espace	2. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi.
3. Surface ou nombre de sites déjà protégés et/ou reconnus pour leur biodiversité	3. Bilan neutre : pas d'effet
4. Surface ou nombre de sites à vocation naturelle pouvant être protégés via le code de l'urbanisme	4. Bilan positif : réalisation d'inventaires et protections mises en œuvre dans le PLUi
5. Risques et nuisances : nombre de sites / d'évènement (Bruit et qualité de l'eau)	5. Bilan neutre sur le bruit et la qualité de l'eau Objectif en partie atteint au travers du PLUi
6. Les déplacements alternatifs	6. Bilan mitigé : le SCOT n'a pas encore produit tous ses effets mais les objectifs sont toujours d'actualité.
7. La gestion des déchets	7. Bilan positif mais est-ce un effet du SCOT ?
8. L'emploi et l'habitat	8. Objectif atteint au travers de la mise en œuvre du PLUi sauf pour les logements sociaux

6.2. Poursuite de la mise en œuvre du SCOT

- **Le SCOT était prévue pour une durée de vie de 10 à 15 ans.**
- **Globalement le SCOT a un effet positif sur le territoire dont on percevra pleinement les effets lorsque le PLUi sera applicable.**
- **Il reste des objectifs à atteindre :**
  - **En matière de déplacements alternatifs => les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le schéma cyclable, sont à réaliser et à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Des actions sont d'ores et déjà en cours pour favoriser les déplacements alternatifs : Bonus drive, réponse à un appel à projet pour la mise en place de navettes depuis les gares.**
  - **En matière de logements sociaux => un programme local de l'habitat (PLH) est à réaliser pour préciser les besoins en habitat (logements sociaux et autres) et définir un programme d'actions.**

Par conséquent, il est proposé de :

- **poursuivre la mise en œuvre du SCOT**
- **attendre la réalisation des documents indiqués ci-dessus (PCAET et PLH) ainsi que le bilan du PLUi à 3 ans (volet habitat) et à 6 ans (évaluation environnementale) avant de lancer éventuellement une révision du SCOT**